

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2017**

---

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : MM. Tony LÉVÈQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, M. Clarisse LEJARD, Mme Valérie DABOUINEAU, M. Frédéric LUISETTI, Mme Laure VAIDIE, MM. Joseph CHENNI, Franck LOISON, Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN.

Etaient absents excusés : Mme Emma VÉRON (procuration V. HUET), M. Fabien CONILLEAU (procuration C. GUITTET), Mmes Gwénaëlle FROISSARD (procuration C. LEJARD), Anaïs FOUSSIER (procuration F. GRANDIN), M. Michel BERNARD (procuration L. BOUTTEVIN), Mme Christelle GEFFRAY (procuration I. CHIARAMONTI-MONNET).

Secrétaire de séance : M. Vincent HUET.

### **D150517-01 : DEMANDE DE NUMÉROTATION : RUE DE LA LIBÉRATION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de deux particuliers qui font construire un logement rue de la Libération :

- Un logement est en construction sur la parcelle ZH 20 jusque-là en friche,
- La parcelle ZH 19 (sur laquelle est construite la maison numérotée 31 rue de la Libération) va être divisée en deux pour faire construire un logement qui doit être numéroté.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer :

- Le numéro 33 rue de la Libération à la parcelle ZH 20
- Le numéro 29 bis rue de la Libération à la nouvelle maison qui sera située sur la parcelle ZH 19

Pour information, les particuliers concernés et les services du cadastre ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de numérotation telle que définie dans le présent rapport.

### **D150517-02 : TRAVAUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : CRÉATION DE CANIVEAU RUE DU PASSEUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de devis faite par la société LUC DURAND pour la création d'un caniveau rue du Passeur, travaux qui n'étaient pas prévus dans le marché initial des réseaux d'assainissement. Le devis de 2 956,00 € HT fera l'objet d'un avenant ultérieur au lot 1 (Marché « réseaux2 »).

Un point est également abordé concernant la réfection de voirie rue Basse, les limites et les marquages ayant été définis avec l'entreprise attributaire et les services communautaires, gestionnaire de la voirie. Les travaux devraient être entrepris fin mai 2017 et à l'issue, la collecte des ordures ménagères devrait reprendre le parcours initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le devis de création d'un caniveau tel que proposé dans le présent rapport.

### **D150517-03 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA HALTE FLUVIALE**

La halte fluviale (ponton) présente sur la commune au port aux Vaches est dégradée et ne permet pas de recevoir des bateaux en toute sécurité.

La volonté du département est de rétrocéder en gestion pour une durée de 20 ans ce type d'équipement aux communes riveraines de la Sarthe navigable. Cet équipement sera remis en état par leurs soins avant signature d'une convention proposée à l'appui de la délibération.

Le Conseil demande des précisions au sujet de la conformité de cette installation et de son accessibilité PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins un contre :

- adopte la rétrocession en gestion de la halte fluviale pour une durée de 20 ans,
- autorise M. le Maire à signer la convention entre le département et la commune autorisant l'occupation et l'exploitation de la halte fluviale par la commune.

#### **D150517-04 : AIRE DE CAMPING-CARS : TARIFS 2017 DES JETONS EAU / ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tarif des jetons qui seront mis à disposition des usagers de l'aire de camping-cars, et ce à compter de la présente délibération et pour l'année 2017.

Pour information, le jeton permet de disposer d'une heure d'électricité ou de 100 litres d'eau.

Une convention sera également proposée aux commerçants parcéens qui souhaiteront vendre ces jetons aux camping-caristes, en complément des services de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte à 2€ le tarif des jetons « eau ou électricité » pour l'année 2017,
- Autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat avec les commerçants volontaires pour vendre également lesdits jetons dans leur commerce.

#### **D150517-05 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : TARIFS 2017-2018 ET RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie) à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Il est proposé le maintien des tarifs par tranche, soit :

<i>Tarifs Quotient Familial</i>	<i>Tarif horaire (toute heure commencée est due)</i>
<i>A (QF &lt; 700)</i>	<i>0,65 €</i>
<i>B (QF de 700 à 1000)</i>	<i>0,70 €</i>
<i>C (QF &gt; 1000)</i>	<i>0,75 €</i>

D'autre part, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire (APS) est modifié dans son article 8, ainsi que le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans son article 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir pour l'année scolaire 2017-2018 tels que proposés dans le rapport ;
- accepte la mise à jour des règlements intérieurs APS et TAP à compter de la rentrée prochaine.

#### **D150517-06 : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2017-2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2017-2018.

Le prix de base du repas « enfant » 2016-2017 facturé aux familles était de 3,76 €.

A la suite de l'augmentation de 0,10€ des tarifs du Syndicat Mixte de Restauration (SMR), eux-mêmes liés à l'augmentation des tarifs du prestataire Sogeres, M. le Maire propose d'impacter cette augmentation aux tarifs de restauration à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, soit + 1,32% :

- repas enfant à 3,81 €
- repas adulte à 5,57 €

Rappel : les modalités concernant les réductions pour l'inscription à l'année :

- 15 € sur l'année et par enfant inscrit à l'année, quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine ;
- Concernant l'inscription des familles de 3 enfants et plus, le tarif est porté à 3,22 € par enfant ;
- Cette réduction n'est applicable qu'aux tarifs « restauration scolaire ».

Il n'est pas prévu de modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la révision des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 tels que proposés dans le rapport.

### **D150517-07 : TARIFS MERCREDIS LOISIRS : ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des tarifs « mercredis loisirs » comme suit :

- Plusieurs tarifs sont différenciés suivant le quotient familial des familles, quel que soit le lieu de résidence de l'enfant ;
- Tarification à la demi-journée (une journée = deux ½ journées)
- Seul le prix du repas change pour un enfant de Parcé/Avoise, ou pour un enfant hors communes Parcé/Avoise

<b>Tarifs Quotient Familial</b>	<b>½ Journée</b>	<b>Repas Enfant de Parcé/Avoise</b>	<b>Repas Enfant HORS Parcé/Avoise</b>
A (QF < 700)	4,75 €	3,81 €	7,62 €
B (QF de 700 à 1000)	5,10 €	3,81 €	7,62 €
C (QF > 1000)	5,35 €	3,81 €	7,62 €

Il n'est pas prévu de modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte :

- Les modalités de tarification des mercredis loisirs pour l'année 2017-2018 récapitulées dans le tableau joint à la délibération ;
- La tarification des repas avec une différence de prix en fonction du lieu de résidence de l'enfant (Parcé/Avoise et hors commune Parcé/Avoise).

### **D150517-08 : RECRUTEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Conformément à l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter pour accroissement temporaire d'activité :

- Renfort d'équipe sur le temps cantine : 2 adjoints techniques contractuels à temps non complet au prorata du nombre d'heures effectuées du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, qui seront rémunérés sur l'indice afférant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 340) ;
- Aide de cuisine sur le temps cantine en remplacement d'un agent en retraite : 1 adjoint technique contractuel à temps non complet (17h30/semaine) au prorata du nombre d'heures effectuées du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 340) ;
- Accueil périscolaire : 2 adjoints d'animation contractuels à temps non complet au prorata du nombre d'heures effectuées du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, qui seront rémunérés sur l'indice afférant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 340) ;
- Direction des accueils de loisirs et animations communales : 1 adjoint d'animation contractuel à temps non complet (30h30/semaine) du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 340) ;
- Accueil périscolaire, renfort cantine et entretien des locaux : 1 adjoint technique contractuel à temps non complet (23h15/semaine sur 10 mois) du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 340) ;

Contrats aidés :

- Un agent est actuellement employé en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), contrat qui devait se terminer au 31 mai 2017. Or les dispositions réglementaires peuvent permettre à cet agent de prolonger son CAE jusqu'aux termes des 2 ans. Je vous propose de le reconduire pour 3 mois soit jusqu'au 31 août 2017, à raison de 29h00/semaine pour les missions suivantes : aide maternelle, animatrice accueils de loisirs et entretien des locaux.

Au terme du contrat, je vous propose de renouveler ces missions sous la forme contractuelle, soit 1 adjoint d'animation contractuel à temps non complet (22h45/semaine) du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 340).

- Un autre agent est désormais éligible au Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). Je vous propose un contrat pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, à raison de 21h45/semaine pour les missions suivantes : encadrement du temps du midi et entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les recrutements dans les conditions précisées dans ledit rapport.

### **D150517-09 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a lieu de réviser le taux de l'indemnité allouée au conseiller délégué ;  
A l'unanimité, décide :

**Article 1 :** de réviser le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 35,50 % (inchangé)
- adjoints : 13,60 % (inchangé)
- conseillers municipaux délégués : **6%** au lieu de 5,50 %.

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 3 :** le changement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Remarques évoquées lors du Conseil municipal :
  - Convention avec le Département pour la Halte fluviale : cette rétrocession n'étant pas sans incidence financière, le Conseil municipal demande à se faire préciser les interactions de cette décision avec la GEMAPI, ainsi que le coût éventuel de la remise en conformité et l'éventuelle accessibilité PMR ;
  - Aire de camping-cars : un modèle de convention, avec les commerçants qui le souhaitent, va être mis en validation au Conseil, pour proposer d'autres points de vente de ces jetons de distribution d'eau ou d'électricité ;

- Convention de passage avec un particulier rue Pierre Giraud : M. le Maire informe le Conseil qu'il a signé une convention de servitude ayant pour objet l'établissement et l'exploitation dans la parcelle concernée d'une canalisation publique liée à l'évacuation des eaux pluviales de la commune, et ce sans indemnité demandée par le propriétaire-exploitant ;
- Conseil en énergie partagé (CEP) : le Conseil ayant été interrompu pendant une période de 2,5 mois suite à un changement de personnel, la convention initialement conclue jusqu'au 31 août 2018 est repoussée jusqu'au 15 novembre 2018 ;
- Note sur la compétence Assainissement : la loi NOTRe stipule que des nouvelles compétences obligatoires vont devenir d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, notamment l'Assainissement Collectif (AC) et non collectif (ANC), qui reste une compétence optionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces deux compétences « collectif » et « non collectif » n'étant pas sécables (pour mémoire, le SPANC étant communautaire), une cession de la gestion de l'ANC reste possible par les communes de la communauté de communes, à condition que toutes y soient favorables.  
 Pour rappel : 245 installations d'ANC restent à contrôler sur Parcé entre 2018 et 2020, dont 161 défavorables à très défavorables.  
 Certains membres du Conseil municipal souhaitent pouvoir aider les concitoyens afin qu'ils se mettent aux normes, voire les aider dans leurs démarches et leurs recherches de financements extérieurs (agence de l'eau, CAF, Anah).  
 Il serait dommage que ce service ne soit assuré, ni par les communes qui le souhaitent, ni par la communauté de communes, par le fait de la complexité du montage des dossiers et/ou de leur éligibilité incertaine.
- Tirage au sort des jurés d'assises selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 :  
*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2018. Pour se faire, il est nécessaire de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral DRLP du 13 avril 2017, soit 6 personnes. Le tirage au sort est le suivant :*
  - ✓ *Mme Mélanie BOUVET épouse PINOT*
  - ✓ *M. Amar DAHBI*
  - ✓ *Mme Mégane PICHEREAU*
  - ✓ *M. Jérôme LHOMMEAU*
  - ✓ *Mme Joëlle SUBILLEAU épouse CHARMETON*
  - ✓ *M. Nicolas HAQUIN*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 15 mai 2017 à 20h00.**

## LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 15 mai 2017

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Emma VÉRON (procuration à V. HUET)

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU (procuration à C. GUITTET)

Gwénaëlle FROISSARD (procuration à C. LEJARD)

Anaïs FOUSSIER (procuration à F. GRANDIN)

Laure VAIDIE

Joseph CHENNI

Franck LOISON

Michel BERNARD (procuration à L. BOUTTEVIN)

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN

Christelle GEFFRAY (procuration à I. CHIARAMONTI-MONNET)